

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation (*Loi sur les assureurs*, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de modification de la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux organismes d'autoréglementation autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec.

Les modifications visent principalement à harmoniser les exigences de l'Autorité avec celles qui sont proposées au niveau canadien, en particulier la reconnaissance des agences de notation.

La date prévue de la prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1^{er} janvier 2025 et ce, pour les exercices ouverts à compter de cette date. Son application anticipée ne sera pas permise

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 27 septembre 2024. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice est publié ci-après et il est également accessible sur le site Web de l'Autorité au [Assurances et planification financière - consultations en cours | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (418) 525-9512
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Zinsou Ruffin Adja
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4514
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
zinsouruffin.adja@lautorite.qc.ca

Le 22 août 2024